

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 17 avril 2015 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1530590S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2015 par le centre hospitalier régional universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 16 avril 2015 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

M. Franck PERROTIN.
M. Jérôme POTIN.
Mme Christelle DENIS.
Mme Carine ARLICOT.

Échographie du fœtus

M. Emmanuel SIMON.
M. Philippe HERVE.
M. Xavier FAVRE.
Mme Catherine SEMBELY-TAVEAU.
M. Georges HADDAD.
Mme Viviane HIMILY.

Pédiatrie néonatalogie

M. Elie SALIBA.
Mme Annie Laure SUC.
M. Jacques POINSOT.
M. Antoine BOUISSOU.
M. Emmanuel LOPEZ.

Génétique médicale

Mme Annick TOUTAIN.
Mme Sophie BLESSON.
Mme Nora CHELLOUG.